UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Date de mise en ligne : vendredi 2 mai 2014

Une directive européenne du 4 novembre 2003 contredit les dispositions du décret du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux qui posent le principe du non-report des congés annuels non pris au cours d'une année civile.

Mise à jour : Mars 2012

http://www.unsater86.com/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg

Congé maladie - Congés annuels - Report automatique

Copyright © UNSA Territoriaux 86